



PREFET DU TARN

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Installation de stockage de déchets dangereux d'OCCITANIS

Compte rendu de la séance du mardi 16 juin 2015 à 10h,
tenue sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous préfet de Castres,
en présence de :

==0==

Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Serge FAGUET, maire de Saint Julien du Puy
- M. Claude FITA, maire de Graulhet
- M. Gilbert VERNHES, maire de Montdragon
- M. Alain COLLET, conseiller municipal de Labessière-Candeil

Collège des représentants des services de l'Etat

- M. Francis AUGÉ, représentant le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT - DREAL)

Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- M. Philippe SUDRE, association de protection du Graulhetois

Collège des représentants de l'exploitant

- M. Christophe CAUCHI
- M. Flavien RABUSSEAU

Assistaient également à la réunion :

- Mme Sandrine REBELO, sous préfecture de Castres,
- Mme Sandrine TARDE RAYMONDIS, ORDIMIP
- M. Gérard BARDOU, ADEME

En ouvrant la séance, le sous-préfet présente l'ordre du jour :

- Bilan d'activité 2014.
- Échanges

1 – Bilan d'activité

Présentation par M. RABUSSEAU du bilan 2014. Voir présentation jointe en annexe.

Evolutions réglementaires

L'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2014 a permis la mise à jour des rubriques suite aux évolutions de la nomenclature des dernières années. Cet arrêté impose également la mise en place de garanties financières pour l'unité de stabilisation, le statut IED et l'autorisation de mélange des déchets dangereux et non dangereux.

Données d'exploitation

45 304 tonnes de déchets dangereux ont été admises en 2014, 9 509 tonnes en stockage direct, et 35 795 tonnes en stabilisation, 7 554 tonnes ont été acceptées en biotertre.

Les déchets dangereux proviennent pour la plupart des régions Aquitaine (41%), Midi-Pyrénées (38%) et Limousin. Andorre n'envoie plus de déchets depuis avril 2014.

La plus forte part des déchets admis sur le biotertre provient d'Aquitaine en raison d'un programme plus important de travaux en région bordelaise, puis dans une moindre mesure en 2014 de la région Limousin.

Typologie des déchets : ¾ REFIOM et 18 % de terres polluées qui ne peuvent être traitées par le biotertre.

Il y a eu un seul cas de refus de déchets en 2014 : ceux provenant d'Andorre car le transporteur n'avait pas d'autorisation de transport des déchets par la route valable en France. Mesdames Pailler et Roubelet, respectivement directrice et responsable d'exploitation ont été remplacées par Messieurs Rabusseau et Lintz.

Les véhicules de transports de type tombereau ont été remplacés par des véhicules de type 6x4. La consommation de carburant a été divisée par deux et cela correspond aussi à l'engagement pris d'une maîtrise des énergies.

Analyses et contrôles

Il existe plusieurs types de contrôle :

- contrôle à l'admission (11 ont fait l'objet d'un refus d'acceptation).
- contrôles sur les déchets stabilisés (il y a eu une seule reprise de déchets dans le casier le 10 novembre 2014)
- contrôles inopinés réalisés par l'administration.

De plus, des contrôles topographiques et environnementaux sont réalisés régulièrement en particulier pour les eaux superficielles et souterraines.

Les piézomètres sont contrôlés trimestriellement.

Les rejets du biotertre font l'objet d'analyse de la qualité de l'air (une non conformité décelée en novembre due aux charbons actifs trop anciens et qui ont été remplacés).

Les contrôles triennaux obligatoires (recherches d'impact potentiel sur l'environnement proche et contrôles radiologiques) réalisés en 2014 n'ont révélé aucune anomalie.

L'étude « bruit » obligatoire tous les 5 ans a démontré que les mesures étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Contrôle de l'inspection des installations classées : non conformité concernant la gestion des eaux pluviales au nord-est du site : le dossier a été déposé le 5 janvier 2015 pour régulariser la situation.

Perspectives et travaux 2015

Mise en œuvre de la norme ISO 50001 : maîtrise de l'énergie

Mise en place de la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

Mise à jour du plan de gestion de la biodiversité (renouvellement de la charte des jardins de Noé)

Réalisation d'une campagne de recensement et comptage d'espèces

Réalisation d'une campagne de criblage des argiles (embauche de 6 CDD)

Modernisation des réseaux EP/lixiviats

Pour l'usine : modernisation du process (qui a déjà 10 ans)

Recherche de solutions pour le déconditionnement des bigbags et des fûts contenant les REFIOM

Gestion informatisée des niveaux des lixiviats et des rejets des eaux pluviales (sonde + alarme par SMS et report des données sur le canal de contrôle des eaux à l'usine.

A la suite de cette présentation la discussion s'installe.

A M. SUDRE qui demande si la durée de vie de site a évolué, M. CAUCHI répond que le site est autorisé jusqu'en 2029. Il y a des réserves foncières mais elles doivent être compatibles avec une exploitation. Des études devront être réalisées pour le vérifier. En effet, OCCITANIS étudie la possibilité d'aller au delà de 2029 puisqu'il n'y aura pas de création de site supplémentaire en France (13 existent déjà, Occitanis est le plus récent) et qu'il faudra bien envisager des solutions d'extension.

A M. le sous-préfet demandant si la future grande région va entraîner des évolutions pour Occitanis, M. CAUCHI indique que cela représentera un plus gros volume de déchets susceptible d'être traité.

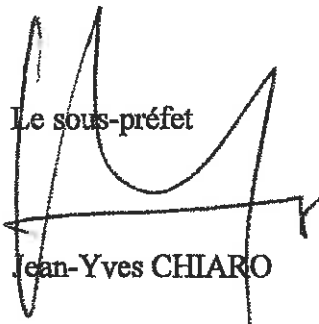
A ce propos, M. Faguet ne comprend pas que le département de Pyrénées Orientales aille sur Nîmes qui est beaucoup plus loin de Graulhet. Cela ne va pas du tout dans le sens du Plan Carbone. M. CAUCHI précise que le marché des déchets est soumis aux lois de la libre concurrence.

M. le maire de Graulhet demande des précisions sur l'étude de dangers. Quels types de dangers existent sur le site ?

M. CAUCHI répond que cette étude de danger est liée au classement SEVESO seuil bas de l'entreprise. C'est une obligation de la réaliser. Pour autant il s'agit surtout de démontrer dans toutes les catégories de dangers (explosion incendie etc...) comment se situe le site. Il n'y a par exemple pas de risque d'explosion mais il y a des risques d'incendie de véhicules ou des risques avec les stockages d'essence sur le site (pollution incendie) ainsi qu'un risque potentiel par rapport à l'hydrogène.

M. AUGÉ précise que dans le cas d'Occitanis, l'étude de danger est plutôt centrée sur les risques de pollution dans la mesure où il s'agit des principaux risques sur le site.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.

Le sous-préfet

Jean-Yves CHIARO

